

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015/250

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère)

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2 et L2212-5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014-114 du 18 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Daniel D'Olivier-Quintas, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à la tranquillité publique, à la prévention et à la sécurité, pour signer des arrêtés municipaux, notamment dans le domaine des risques majeurs ;

**Vu** les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 2015-244 en date du 23 juillet 2015 ;

**Vu** les conclusions et autres avis de la fiche « événement » établie par le service départemental du R.T.M (Restauration des Terrains de Montagne) de l'Isère, à l'issue d'une visite sur le site le 24 Juillet 2015 destinée à évaluer les risques potentiels sur le secteur susnommé ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité du public justifie pleinement les dispositions apportées ci-après :

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les dispositions prévues dans l'arrêté n°2015-244 daté du 23 juillet 2015 sont levées à compter du mercredi 29 Juillet 2015, 8h00.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble sis, 2, place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ville de Sassenage  
B.P. 31  
38360 Sassenage

Numéro unique pour tous les services municipaux

 **N°Azur 0 810 038 360**  
PREMIER APPEL LOCAL

Fax : 04 76 53 52 17

[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)

[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

Imprimé sur papier aux normes environnementales


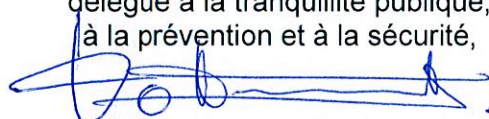
 **PEFC** 10-31-2048 / Certifié PEFC / pefc-france.org

**Article 3:**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le 28 juillet 2015,

Par délégation,  
le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
délégué à la tranquillité publique,  
à la prévention et à la sécurité,



Daniel D'OLIVIER-QUINTAS.

Affiché le :

Ville de Sassenage  
B.P. 31  
38360 Sassenage

Numéro unique pour tous les services municipaux

 **N°Azur 0 810 038 360**  
PREMIER APPEL LOCAL

Fax : 04 76 53 52 17

[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)

[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

Imprimé sur papier aux normes environnementales

 **PEFC** 10-31-2048 / Certifié PEFC / pefc-france.org